



Stages cliniques à option de l'externat (Université Laval)

Date d'adoption	Février 2014
Date d'entrée en vigueur	Février 2014
Date de la modification	2017, 2018, 2019 ; juin, octobre 2020 ; juin 2021 ; avril, décembre 2022, avril, juin 2023
Date d'entrée en vigueur de la modification	Juin 2023
Instance responsable	Comité responsable du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études médicales doctorales

La gestion des stages à option de l'externat est un exercice complexe impliquant plusieurs partenaires. Le respect de la procédure est essentiel pour assurer l'équité entre les externes, la reconnaissance des crédits universitaires et la sécurité des actes posés, tant pour l'externe que pour les cliniciens et les cliniciennes de même que pour les établissements impliqués. Si ces règles ne sont pas respectées, cela pourrait entraîner l'annulation ou la reprise du stage.

Les buts des stages à option à l'externat sont de permettre à l'externe de :

- Consolider sa formation de base;
- Expérimenter des secteurs de pratique afin de l'aider dans son choix éventuel de programme à la résidence.

Attribution des stages optionnels

Les externes inscrits dans un milieu ELI communautaire (4 externes et moins) ont priorité sur le choix des stages optionnels. Un rang est alors attribué par tirage aux externes provenant des ELI communautaires pour établir la priorisation entre ces derniers.

Externat junior

Les stages optionnels de la première année de l'externat sont prévus au printemps (2 semaines) et en été (4 semaines) selon le choix de séquence. Ils sont offerts selon les possibilités d'accueil des divers milieux hospitaliers. Le rang des choix de stages est attribué par un tirage en présence d'un ou d'une représentante de la cohorte étudiante. Les offres de stage sont transmises par courriel aux externes. Le choix des stages optionnels a lieu en février de l'externat junior.

Externat senior

Les stages optionnels de la deuxième année de l'externat sont offerts selon les possibilités d'accueil des divers milieux hospitaliers. Le rang des choix de stages est attribué par un tirage en présence d'un ou d'une représentante de la cohorte étudiante. Les offres de stage seront transmises par courriel aux externes. Le choix des stages a lieu en avril précédant le début de l'externat senior.

Groupes de stages

Groupe A

- | | |
|--|--|
| 1. Chirurgie cardiaque | 28. Neurochirurgie |
| 2. Chirurgie cardiaque hors réseau | 29. Neurochirurgie hors réseau |
| 3. Chirurgie cardiaque – optionnel 3 | 30. Neurochirurgie – optionnel 3 |
| 4. Chirurgie générale - optionnel 2 | 31. Obstétrique- gynécologie hors réseau |
| 5. Chirurgie générale hors réseau | 32. Obstétrique- gynécologie - optionnel 2 |
| 6. Chirurgie orthopédique | 33. Ophtalmologie |
| 7. Chirurgie orthopédique hors réseau | 34. Ophtalmologie hors réseau |
| 8. Chirurgie orthopédique – optionnel 3 | 35. Ophtalmologie – optionnel 3 |
| 9. Chirurgie pédiatrique | 36. ORL |
| 10. Chirurgie pédiatrique – optionnel 2 | 37. ORL hors réseau |
| 11. Chirurgie pédiatrique – optionnel 3 | 38. ORL – optionnel 3 |
| 12. Chirurgie plastique | 39. Soins intensifs chirurgicaux |
| 13. Chirurgie plastique hors réseau | 40. Soins intensifs chirurgicaux hors réseau |
| 14. Chirurgie plastique – optionnel 3 | 41. Soins intensifs chirurgicaux – optionnel 3 |
| 15. Chirurgie thoracique | 42. Traumatologie chirurgicale |
| 16. Chirurgie thoracique hors réseau | 43. Traumatologie chirurgicale hors réseau |
| 17. Chirurgie thoracique – optionnel 3 | 44. Traumatologie chirurgicale–optionnel 3 |
| 18. Chirurgie vasculaire | 45. Urologie |
| 19. Chirurgie vasculaire hors réseau | 46. Urologie hors réseau |
| 20. Chirurgie vasculaire – optionnel 3 | 47. Urologie – optionnel 3 |
| 21. Clinique de grossesse à risque | 48. Urologie gynécologique |
| 22. Clinique de grossesse à risque–optionnel 2 | 49. Urologie gynécologique – optionnel 2 |
| 23. Clinique de grossesse à risque–optionnel 3 | 50. Urologie gynécologique – optionnel 3 |
| 24. Fertilité | 51. Urologie pédiatrique |
| 25. Gynéco-oncologie | 52. Urologie pédiatrique – optionnel 2 |
| 26. Gynéco-oncologie – optionnel 2 | 53. Urologie pédiatrique – optionnel 3 |
| 27. Gynéco-oncologie – optionnel 3 | 54. Stage IFMSA de la règle 2 |

Groupe B

- | | |
|---|---|
| 1. Biochimie médicale | 20. Endocrinologie |
| 2. Biochimie médicale hors réseau | 21. Endocrinologie hors réseau |
| 3. Biochimie médicale – optionnel 3 | 22. Endocrinologie – optionnel 3 |
| 4. Cardiologie | 23. Gastro-entérologie |
| 5. Cardiologie - optionnel 2 | 24. Gastro-entérologie hors réseau |
| 6. Cardiologie – optionnel 3 | 25. Gastro-entérologie – optionnel 3 |
| 7. Clinique des maladies lipidiques | 26. Gériatrie |
| 8. Clinique des maladies lipidiques–optionnel 2 | 27. Gériatrie - optionnel 2 |
| 9. Clinique des maladies lipidiques–optionnel 3 | 28. Hématologie |
| 10. Clinique de nuit | 29. Hématologie – optionnel 2 |
| 11. Dermatologie | 30. Hématologie – optionnel 3 |
| 12. Dermatologie hors réseau | 31. Hématologie/oncologie |
| 13. Dermatologie – optionnel 3 | 32. Hématologie/oncologie – optionnel 2 |
| 14. Dermatologie chirurgicale | 33. Hématologie/oncologie – optionnel 3 |
| 15. Dermatologie chirurgicale–optionnel 2 | 34. Immunoallergologie |
| 16. Dermatologie chirurgicale–optionnel 3 | 35. Immunoallergologie clinique - optionnel 2 |
| 17. Dermatologie oncologie | 36. Immunoallergologie clinique – optionnel 3 |
| 18. Dermatologie oncologie – optionnel 2 | 37. Médecine interne en région |
| 19. Dermatologie oncologie – optionnel 3 | 38. Médecine interne - optionnel 2 |

- | | |
|---|--|
| 39. Médecine obstétricale | 52. Oncologie médicale – optionnel 2 |
| 40. Médecine obstétricale – optionnel 2 | 53. Oncologie médicale – optionnel 3 |
| 41. Médecine obstétricale – optionnel 3 | 54. Pneumologie |
| 42. Infectiologie | 55. Pneumologie hors réseau |
| 43. Infectiologie hors réseau | 56. Pneumologie – optionnel 3 |
| 44. Infectiologie – optionnel 3 | 57. Rhumatologie |
| 45. Néphrologie | 58. Rhumatologie hors réseau |
| 46. Néphrologie hors réseau | 59. Rhumatologie – optionnel 3 |
| 47. Néphrologie – optionnel 3 | 60. Soins intensifs médicaux |
| 48. Neurologie | 61. Soins intensifs médicaux hors réseau |
| 49. Neurologie hors réseau | 62. Soins intensifs médicaux – optionnel 3 |
| 50. Neurologie – optionnel 3 | 63. Stage IFMSA de la règle 3 |
| 51. Oncologie médicale | |

Groupe C

- | | |
|---|--|
| 1. Cardiologie pédiatrique | 21. Médecine adolescence – optionnel 3 |
| 2. Cardiologie pédiatrique – optionnel 2 | 22. Néonatalogie |
| 3. Cardiologie pédiatrique – optionnel 3 | 23. Néonatalogie – optionnel 2 |
| 4. Dermatologie pédiatrique | 24. Néonatalogie – optionnel 3 |
| 5. Dermatologie pédiatrique – optionnel 2 | 25. Neuro-oncologie pédiatrique |
| 6. Dermatologie pédiatrique – optionnel 3 | 26. Neuropédiatrie- optionnel 2 |
| 7. Endocrinologie pédiatrique | 27. Neuropédiatrie – optionnel 3 |
| 8. Endocrinologie pédiatrique. – optionnel 2 | 28. Oncologie pédiatrique |
| 9. Endocrinologie pédiatrique. – optionnel 3 | 29. Oncologie pédiatrique – optionnel 2 |
| 10. Gastroentérologie pédiatrique | 30. Oncologie pédiatrique – optionnel 3 |
| 11. Gastroentérologie pédiatrique – optionnel 2 | 31. Pédiatrie hors réseau |
| 12. Gastroentérologie pédiatrique – optionnel 3 | 32. Pédiatrie – optionnel 2 |
| 13. Hémato-oncologie pédiatrique | 33. Pédiatrie surspécialisée |
| 14. Hémato-oncologie pédiatrique – optionnel 2 | 34. Pédiatrie surspécialisée – optionnel 2 |
| 15. Hémato-oncologie pédiatrique – optionnel 3 | 35. Pneumologie pédiatrique |
| 16. Infectiologie pédiatrique | 36. Pneumologie pédiatrique – optionnel 2 |
| 17. Infectiologie pédiatrique–optionnel 2 | 37. Pneumologie pédiatrique – optionnel 3 |
| 18. Infectiologie pédiatrique – optionnel 3 | 38. Soins intensifs en pédiatrie |
| 19. Médecine adolescence | 39. Stage IFMSA de la règle 4 |
| 20. Médecine adolescence – optionnel 2 | |

Groupe D

- | | |
|--|--|
| 1. Aide médicale à mourir | 14. Périnatalité |
| 2. Clinique des maladies du sein | 15. Périnatalité - optionnel 2 |
| 3. Clinique des maladies du sein – optionnel 2 | 16. Périnatalité – optionnel 3 |
| 4. Clinique des maladies du sein – optionnel 3 | 17. Physiatrie |
| 5. Enquête en santé publique | 18. Physiatrie hors réseau |
| 6. Médecine du travail | 19. Physiatrie – optionnel 3 |
| 7. Médecine du travail - optionnel 2 | 20. Réadaptation |
| 8. Médecine du travail – optionnel 3 | 21. Réadaptation - optionnel 2 |
| 9. Médecine de famille | 22. Réadaptation – optionnel 3 |
| 10. Médecine de famille - optionnel 2 | 23. Santé communautaire/publique |
| 11. Médecine sportive | 24. Santé communautaire/publique hors réseau |
| 12. Médecine sportive - optionnel 2 | 25. Santé communautaire/publique – optionnel 3 |
| 13. Médecine sportive – optionnel 3 | |

- | | |
|---|--|
| 26. Soins palliatifs | 32. Traumatologie médicale |
| 27. Soins palliatifs - optionnel 2 | 33. Traumatologie médicale - optionnel 2 |
| 28. Soins palliatifs – optionnel 3 | 34. Traumatologie médicale – optionnel 3 |
| 29. Toxicologie/toxicomanie | 35. Urgence |
| 30. Toxicologie/toxicomanie - optionnel 2 | 36. Urgence - optionnel 2 |
| 31. Toxicologie/toxicomanie – optionnel 3 | 37. Stage IFMSA de la règle 5 |

Groupe E

- | | |
|---|--|
| 1. Anesthésiologie | 30. Psychiatrie légale |
| 2. Anesthésiologie hors réseau | 31. Psychiatrie légale – optionnel 2 |
| 3. Clinique de la douleur | 32. Psychiatrie légale – optionnel 3 |
| 4. Développement pédagogique | 33. Psychiatrie hors réseau |
| 5. Génétique médicale | 34. Psychiatrie médicolégale |
| 6. Génétique médicale hors réseau | 35. Psychiatrie médicolégale – optionnel 2 |
| 7. Génétique médicale – optionnel 3 | 36. Psychiatrie médicolégale – optionnel 3 |
| 8. Gériopsychiatrie | 37. Psychiatrie surspécialisée |
| 9. Gériopsychiatrie – optionnel 2 | 38. Psychiatrie surspécialisée – optionnel 2 |
| 10. Gériopsychiatrie – optionnel 3 | 39. Psychiatrie surspécialisée – optionnel 3 |
| 11. Médecine nucléaire | 40. Radiologie diagnostique |
| 12. Médecine nucléaire hors réseau | 41. Radiologie diagnostique hors réseau |
| 13. Médecine nucléaire – optionnel 3 | 42. Radiologie diagnostique Surspécialisée |
| 14. Microbiologie laboratoire | 43. Radiologie diagnostique surspécialisée – optionnel 2 |
| 15. Microbiologie laboratoire – optionnel 2 | 44. Radiologie diagnostique surspécialisée – optionnel 3 |
| 16. Microbiologie laboratoire – optionnel 3 | 45. Radio-oncologie |
| 17. Neuropathologie | 46. Radio-oncologie hors réseau |
| 18. Neuropathologie – optionnel 2 | 47. Radio-oncologie – optionnel 3 |
| 19. Neuropathologie – optionnel 3 | 48. Recherche |
| 20. Pathologie | 49. Recherche – optionnel 2 |
| 21. Pathologie hors réseau | 50. Recherche – optionnel 3 |
| 22. Pathologie – optionnel 3 | 51. Troubles de la personnalité |
| 23. Pédopsychiatrie | 52. Troubles de la personnalité–optionnel 2 |
| 24. Pédopsychiatrie – optionnel 2 | 53. Troubles de la personnalité–optionnel 3 |
| 25. Pédopsychiatrie – optionnel 3 | 54. Stage IFMSA de la règle 6 |
| 26. Pharmacologie | 55. Urgence psychiatrique |
| 27. Pharmacologie – optionnel 2 | |
| 28. Pharmacologie – optionnel 3 | |
| 29. Psychiatrie – optionnel 2 | |

Les stages à option à l'externat doivent être choisis en tenant compte des règles suivantes :

1. Chaque stage à option doit être fait dans un milieu universitaire, c'est-à-dire un établissement affilié à une faculté de médecine reconnue et dont le département ou le service du stage a un caractère universitaire.
2. Les stages à option de l'externat junior ont une durée variable : une dure deux semaines et l'autre a une durée de quatre semaines. Les stages à option de l'externat senior durent quatre semaines.
3. **Au moins un stage à option, d'une durée minimale de deux semaines, doit être choisi dans le groupe A et un autre dans le groupe B.** Cette règle ne s'applique pas à l'externe inscrit au profil international qui consacre les trois stages à option de l'externat senior à ce profil. Dans ce cas, l'externe a libre choix pour ses stages à option de l'externat junior.

4. L'externe ne peut pas faire plus de trois stages à option dans un même groupe de stages (A, B, C, D et E). Si ces stages sont dans la même discipline, au moins un stage doit être effectué dans un hôpital différent.
5. L'externe ne peut pas faire plus de trois stages à option en neurologie, incluant la neuropédiatrie.
6. L'externe peut compléter **un maximum de huit semaines** dans une discipline qui correspond à l'une des 30 disciplines d'entrée en résidence (voir ci-dessous). Cette politique pancanadienne s'applique à toutes les personnes étudiantes inscrites dans les facultés de médecine canadiennes.

Voici les disciplines concernées par cette règle :

Anatomo-pathologie	Neurologie
Anesthésiologie	Neurologie chez l'enfant
Chirurgie cardiaque	Neuropathologie
Chirurgie générale	Obstétrique et gynécologie
Chirurgie orthopédique	Ophthalmologie
Chirurgie plastique	Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
Chirurgie vasculaire	Pathologie générale
Dermatologie	Pathologie hématologique
Génétique et génomique médicales	Pédiatrie
Médecine d'urgence	Psychiatrie
Médecine de famille	Radio-oncologie
Médecine interne	Radiologie diagnostique
Médecine nucléaire	Santé publique et médecine préventive
Médecine physique et réadaptation	Urologie
Microbiologie	
Neurochirurgie	

7. Par ailleurs, **tous les stages optionnels** de l'externat sont soumis au maximum de huit semaines. Notez que les stages optionnels en surspécialité médicale (p. ex. cardiologie adulte) ou pédiatrique (p. ex. endocrinologie pédiatrique) sont considérés à part des disciplines d'entrée correspondantes. Cela signifie que l'externe pourrait faire huit semaines en médecine interne générale et aussi faire d'autres semaines de sous-spécialités de la médecine interne, telles que la cardiologie, néphrologie, rhumatologie et pneumologie.
 À l'inverse, les stages optionnels dans les disciplines chirurgicales et en psychiatrie sont inclus dans la période de huit semaines de stage alloué aux disciplines d'entrée correspondantes. La médecine fœtale est considérée comme faisant partie du maximum huit semaines en obstétrique, tout comme la psychiatrie de l'enfant est considérée comme faisant partie du maximum de huit semaines en psychiatrie.
8. L'externe qui souhaite faire un stage optionnel en sous-spécialité pédiatrique au CHUL et Centre mère-enfant Soleil du CHU de Québec-Université Laval doit avoir complété le stage obligatoire en pédiatrie.
9. Un stage à option fait dans une discipline obligatoire de l'externat (OB) doit être fait dans un milieu différent de celui du stage obligatoire déjà fait, ou, dans le cas de la médecine de famille, dans une région différente de celle du stage obligatoire complété. Pour les externes en ELI, il est possible de compléter un stage optionnel en médecine de famille (si ce stage est composé

d'activités différentes à celles de la médecine de famille de bureau et d'hospitalisation) ou un stage optionnel d'urgence dans le même milieu. Pour les externes en ELI communautaire, comme le choix de stages différents des stages obligatoires est limité, il leur sera permis de faire des stages optionnels dans une discipline obligatoire faite dans leur milieu ELI (max 2 cf point 9).

10. Un maximum de deux stages optionnels est permis lorsqu'ils sont en lien avec une discipline obligatoire de l'externat junior. Cependant, les externes inscrits en ELI peuvent réaliser jusqu'à deux stages optionnels en lien avec une discipline obligatoire de l'externat junior **dans leur milieu** si la durée du stage obligatoire est inférieure à quatre semaines.
11. Les externes qui font un externat longitudinal intégré et qui ne sont pas exposés à la médecine interne générale peuvent faire un stage de médecine interne dans les principaux milieux d'enseignement de l'Université Laval (CHU de Québec-Université Laval, Hôtel-Dieu de Lévis, Instituts).
12. Un seul stage de quatre semaines de l'externat senior peut être divisé en deux stages à option de deux semaines chacun. Si les deux stages de deux semaines sont faits dans la même discipline, mais dans deux milieux différents, cela est considéré comme un seul stage à option dans cette discipline. Les stages de deux semaines peuvent être réalisés dans la même discipline, dans deux milieux différents, et même dans deux groupes différents.
13. Deux des stages à option peuvent être faits hors Canada et hors États-Unis, à l'exception des externes inscrits au profil international.
14. Toutes les demandes de stage à option hors du réseau de l'Université Laval doivent être approuvées par la direction de l'externat et doivent être approuvées par l'université d'accueil sur le Portail des stages de l'AFMC. L'externe doit transmettre un courriel au bureau de l'externat et préciser la discipline, les dates et le milieu de stage. Le stage visé doit respecter les règles de la présente politique. En cas de non-respect, la reconnaissance du stage pour la diplomation sera refusée et l'évaluation du stage ne sera pas incluse au DREM.
15. Un stage de recherche peut être effectué, sous l'approbation de la direction, à la condition qu'un projet de recherche soit déjà débuté. La recherche sera considérée comme une discipline distincte. Les stages de recherche compteront pour un maximum de huit semaines dans la « Recherche » plutôt que vers le maximum de huit semaines dans la discipline clinique liée tant que 100 % du temps est consacré à faire de la recherche et aucune autre activité n'est consacrée aux activités cliniques. Toute option qui inclut des activités cliniques comptera pour le maximum de huit semaines dans la discipline clinique.
16. Sauf pour le profil international et les stages internationaux, les changements de stage seront acceptés au plus tard 30 jours avant la date de début du stage alloué et ce nonobstant toute autorisation de principe donnée pour un stage à option à être effectué sous la responsabilité d'une autre faculté de médecine que la Faculté de médecine de l'Université Laval et dont toutes les formalités administratives n'auraient pas été entièrement complétées avant le délai prescrit.
 - a. Dans le cas du profil international, la date limite de désistement est le 1^{er} février précédant le stage, sauf dans un cas de force majeure (ex. maladie). Une fois les stages approuvés par l'université partenaire en pré-départ, il n'est pas possible de changer de stage. Si un cas de force majeure se présente sur le terrain, il est obligatoire d'obtenir la permission écrite de la responsable du profil international de l'Université Laval et de l'université partenaire avant de changer de stage, sans quoi le stage ne sera pas reconnu et la mention échec sera attribuée.

- b. Dans le cas d'un stage international organisé par l'externe ou par l'IFMSA (procédure N° 40) il n'est pas possible de se désister après avoir confirmé sa participation à l'université partenaire par suite de l'autorisation de la direction de l'externat, sauf dans un cas de force majeure (ex. maladie). Les changements de stage ne sont pas permis.
 - c. Pour le profil international et les autres stages internationaux, si un stage doit être annulé ou interrompu par l'Université Laval pour des raisons de sécurité, l'externe devra choisir des stages optionnels parmi les stages encore disponibles à l'Université Laval au moment de l'annulation ou de l'interruption. Dans le cas du profil international, si au moment de l'annulation par l'Université il reste des places dans d'autres universités partenaires, et qu'il reste suffisamment de temps pour les démarches pré-départ, les responsables pourront proposer un autre milieu à l'externe, sans obligation de part et d'autre.
 - d. Les demandes de changement de stage doivent être transmises par courriel à la direction de l'externat verticalisé ou ELI, selon le type d'externat choisi. La date du courriel sera la date reconnue par le programme pour la demande de changement de stage.
17. L'externe a droit à un maximum de deux changements de stage à option au cours de l'externat, incluant les stages hors réseau et excluant les changements faits par la direction.
18. L'externe junior peut inverser sa période de vacances junior avec une période de stage à option des périodes J18 à J21, si après les choix de stage à option, le nombre de places n'a pas été entièrement comblé. L'externe doit faire sa demande auprès du technicien ou de la technicienne en administration de l'externat, et ce, jusqu'à une semaine après les choix de stage à option. Si plus d'une ou d'un externe désire le même stage à option, un tirage sera fait parmi ces externes.
19. Il n'est pas permis à l'externe de faire un stage optionnel supplémentaire pendant ses vacances de l'externat junior ou senior.